

Posté par: formations-concours

Publiée le : 4/11/2008 9:18:29

Le champ d'intervention du CAP d'Installateur thermique comporte six activités principales :

à organisation du poste de travail sur chantier à partir des documents d'accompagnant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités du chantier et en préparant les outillages et matériels ;

à mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité ;

à pose des matériaux thermiques ;

à fasonnage et pose des réseaux fluidiques ;

à mise en service d'installation après essais et contrôles ;

à paramétrage de régulation simple sur une installation thermique.

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

le titulaire du CAP doit être capable :

à identifier l'environnement de son intervention ;

à respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;

à mettre en œuvre les techniques de régulation des installations thermiques des logements et des équipements collectifs et industriels ;

à communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :

L'installateur thermique est un ouvrier professionnel employé par des entreprises du bâtiment qui réalisent des installations de chauffage de maisons individuelles, d'immeubles, de commerces, de bâtiments industriels et publics.

Il intervient en chantiers de constructions neuves ou sur des installations existantes.

Descriptif des composantes de la certification :

À Unité professionnelle n°1 :

Analyse d'une situation professionnelle

À Unité professionnelle n°2 :

Régulation d'ouvrages courants - vie sociale et professionnelle

À Unité professionnelle n°3 :

Contrôle / mise en service

À Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

À Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

À Unité générale n°3 : Education physique et sportive **Le bâtonnage des composantes acquises peut être gardé 5 ans.** À **Conditions d'inscription à la certification :**

après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de

formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE. **À Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. **À Autorité responsable de la certification :**
Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :

Niveau V (nomenclature de 1967)

Base légale :

Arrêté du 1er août 2002 publié au J.O. du 9 août 2002

Après un CAP d'Installateur thermique, il est possible d'envisager :

À

au niveau V des diplômes :

à une autre CAP en complément du premier,

à une BEP du même secteur : le BEP des Techniques des installations sanitaires et thermiques,

au niveau IV des diplômes :

à une Brevet professionnel Monteur en installations de génie climatique,

ou éventuellement,

à une Baccalauréat professionnel du même secteur :

o le bac pro Energétique option A : installation et mise en œuvre des systèmes énergétiques et climatiques,

o le bac pro Energétique option B : gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques.

Des informations sur les diplômes et sur les formations qui y parent peuvent être obtenues auprès :

à des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),

à des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et

l'orientation),

à des lycées professionnels,

à des centres de formation d'apprentis.